

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 12 février 2020**

<b>Délibération</b>	
<b>N° 20.005.2</b>	
<b>En exercice .....</b>	<b>37</b>
<b>Présents .....</b>	<b>23</b>
<b>Votants .....</b>	<b>28</b>
<b>Pour .....</b>	<b>28</b>
<b>Contre .....</b>	<b>0</b>
<b>Abstention .....</b>	<b>0</b>

<p><b>PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b></p> <p><b>ASSOCIATION FRENCH TECH MÉDITERRANÉE - CONVENTION D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2020 ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p>
--

*Date de la convocation : 06/02/2020*

L'an deux mille vingt  
**Et le 12 février à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**23 Conseillers communautaires présents :** madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard FABRE, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA.

**5 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Danièle BOSCH-LAURENS (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

**9 Conseillers communautaires absents excusés :** madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Cédric GARCIA, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Christian SEGUY, madame Maryline TUCA.

**Secrétaire de séance :** madame Marcelle COUDERC.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 12 février 2020**

---

**Association French Tech Méditerranée – Convention d'adhésion pour l'année 2020  
et désignation d'un représentant – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

**Vu** le décret n° 2015-113 du 3 février 2015 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence du numérique » ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** l'attribution du label Capitale à la French Tech Méditerranée le 3 avril 2019 par la mission French Tech ;

**Vu** la délibération du Directoire de l'Association French Tech Méditerranée en date du 18 juillet 2019 ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne participe depuis de nombreuses années à la mise en place d'un écosystème favorable aux entreprises innovantes et notamment les start-up, avec la création, au côté de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, de la pépinière d'entreprises Innovosud ;

**Considérant** que l'association French Tech Méditerranée a pour objectif d'accompagner les champions de demain en levant les freins au développement des start-up, notamment dans le domaine du financement, de l'internationalisation, du recrutement et du transfert de technologie ;

**Considérant** que la French Tech Méditerranée développe des actions en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire local tels que les incubateurs, accélérateurs, universités, centres de recherche et grands groupes avec pour objectif de faciliter la croissance des start-up du territoire ; que l'adhésion à cette association va participer à renforcer l'écosystème existant sur notre territoire ;

**Considérant** que l'adhésion à l'association est fixée à 0,10 euros par habitant, soit, au vue de la population de La Domitienne INSEE 2016 à 27 400 habitants, à 2 740 euros ;

**Considérant** que la convention d'adhésion s'achèvera le 31 décembre 2020 ;

**Considérant** que toute personne morale devenant membre de l'association est tenue de désigner, lors de son adhésion, une personne physique chargée de la représenter ;

**Considérant** que les crédits correspondants au montant de l'adhésion à l'association French Tech Méditerranée seront inscrits en 2020 au budget principal ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1<sup>er</sup> vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 28 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**



**I. APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à l'association French Tech Méditerranée ainsi que les frais y afférent d'un montant de la participation fixée pour 2 740 euros TTC.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention d'adhésion, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. DÉSIGNE** monsieur Serge PESCE pour représenter la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'association French Tech Méditerranée.

**IV. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

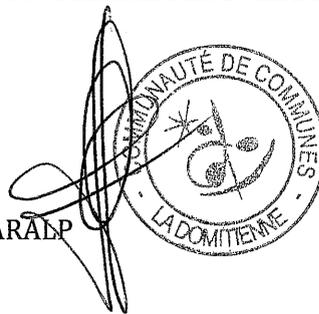
**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, et à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20200212-DELIB\_20\_00

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20200212-DELIB\_20\_00